

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260623-2026-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Décision : 2026- 144

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION POUR
L'EXPOSITION « PETITES FORMES Série1 »
DE L'IMAGIER VAGABOND, DU LUNDI 2 AU
SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026, AU SEIN DE LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant l'exposition « Petites Formes
série1 » de l'Imagier Vagabond qui sera
présentée au public du lundi 2 au samedi 21
novembre 2026, à la médiathèque Robert
Cousin dans le cadre de sa programmation
culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat de location entre Madame Virginie MANSOT, gérante de l'Imagier Vagabond dont le siège social est situé 11, impasse des Tilleuls 69100 VILLEURBANNE et la ville de LENS, pour l'exposition « Petites Formes série 1 » présentée au public du lundi 2 au samedi 21 novembre 2026, au sein de la médiathèque Robert Cousin 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à l'Imagier Vagabond la somme de 1 825 € TTC (soit 95.15 € de TVA à 5,5%) et prendra en charge les frais de transport retour vers Villeurbanne, sur présentation de facture enregistrée sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

